

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 279 rendant exécutoire les délibérations n°° 35/6° L et 36/6° L du 22 février 1964

n° 279

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 01/04/1964

Date de publication
25 février 1964

Date du numéro
1 avril 1964

TEXTE INTÉGRAL

Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale en date du 22 février 1964 :
— N° 35/6° L., accordant à M. Roger Radeau la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Ambouli ; — N° 36/6° L, autorisant M. Abdallah Taha à céder son droit de concession provisoire sur un terrain sis au plateau du Serpent (T.F. 392).